

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Conventionnement avec le Conseil Départemental de la Vienne pour l'obtention par les particuliers de subventions concernant l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Grand Châtellerault exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur 22 communes de son territoire : Antran, Buxueil, Dangé Saint-Romain, Ingrandes, La Roche-Posay, Leigné-sur-Usseau, Lencloître, Les Ormes, Leugny, Mondion, Oyré, Port-de-Piles, Saint-Christophe, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochiers, Saint-Rémy-sur-Creuse, Scorbé-Clairvaux, Sérigny, Sossay, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Vellèches.

Le département de la Vienne met en place depuis septembre 2017 une aide aux particuliers, accordée pour la création de dispositifs d'assainissements non collectifs pour les habitations principales existantes, n'ayant aucun système de traitement et diagnostiquées non conformes à l'article 1331-1-1 du code de la santé publique.

Ce dispositif s'appuie sur les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) existants. La signature d'une convention de mandat entre le département et le SPANC de Grand Châtellerault permettrait à cette dernière d'assurer l'instruction des dossiers de demande d'aide des particuliers, en contrepartie d'une participation de 160€ par dossier instruit.

L'aide dont peuvent bénéficier les particuliers porte sur les études préalables et les travaux, elle s'élève à 40% sur le montant TTC, plafonné à 3.000 €.

* * * * *

VU l'article II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux usagers du SPANC de Grand Châtellerault de bénéficier des aides du département pour l'étude et les travaux de mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif,

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°20

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant :

- à signer, avec le Conseil Départemental de la Vienne, la convention n°2017-C-DGAAT-DAEE-ANC-3 et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Les dépenses et aides correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER